

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 novembre 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00375 et D08-02-18/A-00376
Propriétaire(s) : Albert Hock
Emplacement : 587 et 589, rue McLeod
Quartier : 14 – Somerset
Description officielle : partie du lot 44, plan enregistré 30
Zonage : TM(2223) H(14.5)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Le propriétaire a présenté une demande d'autorisation (D08-01-18/B-00319) qui a été portée à l'ordre du jour de l'audience du 3 octobre 2018. La demande a été reportée pour permettre au propriétaire de présenter des demandes de dérogations mineures visant la réduction du retrait des cours latérales pour les unités d'habitation existantes, car il a été déterminé que les unités d'habitation jumelées existantes ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, le propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

D08-02-18/A-00375 – 587, rue McLeod (une moitié de la maison jumelée)

- a) Permettre la réduction du retrait de cour latérale à 0 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 1,2 mètre.

D08-02-18/A-00376 – 589, rue McLeod (une moitié de la maison jumelée)

- b) Permettre la réduction du retrait de cour latérale à 0 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 1,2 mètre.

LES DEMANDES indiquent que le bien-fonds fait actuellement l'objet de la demande d'autorisation précitée en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.